



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-022 du 3 avril 2025

**Portant sur occupation du domaine public
pour pose d'une benne, 2 rue de Thionville**

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise de INC PLÂTRERIE, qui souhaite occuper temporairement le domaine public 2 rue de Thionville 57970 ILLANGE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise INC PLÂTRERIE est autorisée à occuper le domaine public 2 rue de Thionville et à interdire le stationnement à cet endroit afin d'y installer une benne pour évacuer les gravats et autres déchets liés aux travaux.

Cette autorisation est accordée du **lundi 7 avril 2025 au samedi 7 juin 2025**.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante des Brigades de Gendarmerie Guénange-Metzervisse
- Entreprise INC PLÂTRERIE
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté n°2025-022
a été publié le 3 avril 2025

Illange, le 3 avril 2025
Le Maire,

